

Extrait de la déclaration de la FNEC FP FO au Comité Technique Académique du 13 juin 2016

Le projet loi travail est en cohérence avec les réformes déjà engagées : la loi de refondation de l'école, la réforme des rythmes, la réforme des collèges, le Projet Educatif Territorial, la réforme territoriale, la remise en cause des formations et des diplômes professionnels. Toutes ces réformes conduisent à faire prévaloir les dispositions locales sur les règles nationales et à accroître les inégalités

La lutte que mènent nos collègues des EREA de l'académie, qui vous disent une chose bien simple : un internat d'EREA est un internat éducatif, et il a besoin de quelqu'un qui soit à la fois enseignant et éducateur. En voulant à toute force mettre des ASEN à la place des PEI, vous vous placez en position de vous priver de personnels qualifiés, et, plus grave encore, vous prenez une lourde responsabilité : celle de désorganiser la rentrée dans les EREA de l'académie, tout comme la réforme des collèges le fait en réduisant la part des enseignements disciplinaires. Face aux revendications des collègues de EREA, vous n'avez pas jugé utile de répondre comme l'a fait votre homologue de Caen, qui a temporisé à la demande de nos collègues de Saint-Lô, ce que vous pouvez encore faire, plutôt que d'appliquer aux PEI une lettre de cadrage qui à elle seule est une triple agression : d'une part parce qu'elle crée du droit académique, alors que nos ORS ne peuvent être fixées que par décret ; ensuite, parce qu'elle confie à un chef d'établissement la responsabilité de définir le contenu d'une mission, ce qui constitue une inversion flagrante de la hiérarchie des normes que ne désavouerait pas la loi travail ; enfin parce que vous y dites sans ambiguïté aucune ce que notre organisation dénonce depuis la parution du décret 2014-940 du 20 août 2014, à savoir que nous sommes désormais astreints à un service annuel de 1607 heures, et que le caractère dérogatoire des décrets de 1950 est bien mort et enterré, mais nous ne l'acceptons toujours pas et nous exigeons le retour à la version antérieure de nos statuts.

Monsieur le recteur Force Ouvrière vous demande de retirer la circulaire du 18 mai 2016.

Vœu adopté par la FSU, la FNEC FP FO, la CGT Educ'action, SUD Education lors du CTA du 13 juin

"Les élus du personnels demandent le maintien de la spécificité des EREA et des postes d'enseignants éducateurs avec toutes leurs missions éducatives y compris la surveillance de nuit. Dans l'immédiat, les postes de PE éducateurs dans les EREA de Redon et de Rennes doivent être maintenus."

Déclaration commune au GT EREA du 16 JUIN 2016



Alors qu'une nouvelle circulaire concernant les EREA devrait être publiée au début de l'année scolaire 2016, une note de service de la DRH sur les ORS des PE Educateurs - trices indique que la surveillance des nuits doit être confiée prioritairement à des AED et à titre exceptionnel à des PE. C'est nier le fonctionnement historique et efficace de l'internat éducatif en EREA assuré par des personnels formés à la prise en charge pédagogique et éducative globale des jeunes en difficultés et en décrochage scolaire.

Cela se traduit par l'annonce de nombreuses suppressions de postes qui rendent la rentrée 2016 très difficile en EREA. Partout où cela est le cas, nos collègues se mobilisent pour obtenir le maintien des postes, la garantie du maintien de l'internat éducatif, spécificité des EREA.

C'est ce qu'ils ont exprimé fortement le 1^{er} juin dernier lors de la journée nationale de mobilisation des EREA et de l'audience auprès des services du MEN. Dans notre premier courrier intersyndical de février 2016 laissé sans réponse, nous avons anticipé ces difficultés et ces conséquences. Nous avons déjà dénoncé cette pratique en pointant les mêmes dangers.

Aujourd'hui, dans un souci d'apaisement nécessaire à la préparation sereine de la rentrée 2016, nous réitérons notre demande de surseoir immédiatement aux suppressions de postes et d'annuler la note de service du 14 octobre 2015 ainsi que son addendum de janvier 2016 pour maintenir tous les postes d'enseignant-es éducateurs-trices spécialisé-es formé-es affectés à ces missions éducatives.

La réouverture d'un GT EREA ne peut être la seule réponse apportée par le MEN.